

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 21/02/2025

ID : 039-243900420-20250210-2025_18-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 10 février 2025

Date de convocation
31 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 10 février à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Belmont au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Transfert de propriété du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de la Cuisance N°18/2025

Nombre de membres

40

Présents

38

Représentés

1

Excusés

2

Votants

39

Présents

Mesdames Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Dejeux, Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Voinot, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Chevanne, Baton, Koehren, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Schouwey, Bigueur, Besia, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Faivre, Falcinella-Gillard (procuration à Mme Hählen).

Absents

Vu l'arrêté préfectoral n°713 du 23 avril 2004, confiant la compétence « Restauration et entretien des cours d'eau suivants : Cuisance... » à la Communauté de communes du Val d'Amour, prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Plaine de la Cuisance et le transfert de ses actifs et passifs à la CCVA,

Considérant les biens du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Plaine de la Cuisance :

- Parcelles ZE 46 (1ha 9a 14ca), ZE 47 (24a 50ca) et ZE 48 (49a 5ca) sur la commune d'Augerans,
- Parcelles ZA 78 (27a 6ca), ZA 79 (34a 19ca), ZA 80 (50a 4ca) et ZA 81 (1a 79ca) sur la commune de Bans,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le transfert des biens ci-dessus à titre gratuit, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Plaine de la Cuisance,
- Régler ce transfert par acte en la forme administrative authentifié par le Président,
- Prendre en charge les frais d'acte,

- Autoriser la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Virginie Pate, à signer cet acte en tant que représentante de la Communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Degay
Secrétaire de séance

